

Madame, Monsieur,

L'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités, fondée depuis 1976, est un organisme sans but lucratif.

Au 1^{er} juillet 2020, notre Association comptait 3350 membres regroupés dans 21 sections autonomes réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

La MISSION de l'AQDER consiste à « favoriser le mieux-être de ses membres retraités afin d'orienter l'avenir » et par sa VISION, l'AQDER se veut « le porte-parole reconnu pour les directrices et directeurs d'établissement d'enseignement retraités ».

ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui a occupé un poste de direction d'établissement scolaire au cours de sa carrière est admissible dans les rangs de l'AQDER même si, au moment de la retraite, cette personne ne remplit plus cette fonction.

MISSION

Les buts poursuivis par l'AQDER sont d'étudier, promouvoir, développer et défendre les intérêts des membres, de collaborer avec les autres groupements pour favoriser les meilleures conditions économiques et sociales possible des membres et de favoriser l'existence et le progrès des sections.

COTISATION

La cotisation de l'AQDER est de 11,50 \$ par mois. Celle-ci est perçue directement à la source par Retraite Québec.

Avant de prendre votre retraite, n'oubliez pas de :

1. Vérifier votre état de participation au régime de retraite (Retraite Québec).
2. Faire les démarches de corrections nécessaires à votre dossier s'il y a lieu.
3. Vérifier vos jours monnayables, non-monnayables, et de vacances auprès de votre commission scolaire.
4. Arrêter la date de prise de retraite à la lumière de toutes ces données et remplir une demande de rente de retraite (disponible au service des ressources humaines de votre commission scolaire).
5. Démissionner de votre commission scolaire seulement après avoir mis votre dossier à jour. Cette démission doit être conditionnelle à l'acceptation de votre retraite par Retraite Québec.

6. Joindre l'AQDER, l'Association des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement retraités. Une telle adhésion est obligatoire pour participer au plan d'assurance **santé complémentaire, voyage et annulation de voyage** et à l'assurance vie.
7. Faire votre demande d'adhésion au dépôt direct de Retraite Québec.
8. Adhérer à l'assurance médicaments de la SSQ, **régime de base** (vous recevrez la brochure et le formulaire d'adhésion de la SSQ par la poste).
9. S'inscrire à l'assurance maladie, voyage et annulation voyage avec l'Industrielle Alliance avant la prise de retraite officielle (formulaire ci-joint).

10. Maintien d'assurance vie sans preuve d'assurabilité :

Le formulaire de demande doit être obligatoirement signé au plus tard dans les 30 premiers jours après la date de prise de retraite officielle. Vous devez aussi fournir le certificat d'assurances collectives de la SSQ que vous avez actuellement au travail. (Voir le document en exemple ci-joint).

Après l'échéance de 30 jours, vous devez absolument remplir un formulaire d'assurabilité.

Vous éviterez ainsi des retards sur les retenues à la source par Retraite Québec.

11. Assurance chez un tiers (demande d'exemption) :

Un participant admissible à l'Assurance maladie complémentaire, et dont le conjoint bénéficie d'une assurance comparable, peut renoncer à telle assurance qui lui est offerte, en vertu de la police collective.

Le refus de participer à l'assurance peut être à l'égard du participant et de ses personnes à charge ou de ses personnes à charge uniquement.

Si l'assurance en vertu de la police du conjoint prend fin en raison de la résiliation d'une telle police ou en raison de la perte d'admissibilité (événement de la vie, divorce, etc.) une demande peut être faite afin d'assurer, en vertu de la police collective, ces personnes dont l'assurance a pris fin.

La demande doit être faite dans les 90 jours suivant la cessation de l'assurance, en vertu de la police du conjoint, et l'assurance, en vertu de la police collective, entrera en vigueur le jour suivant la date de cessation de l'assurance, en vertu de la police du conjoint.

Pour tout autre renseignement ou obtenir les formulaires d'adhésion, communiquez avec Madame Nancy Briand, au 514 353-3254.

Bienvenue à l'AQDER !



Jean-Louis René, Directeur général
Septembre 2020